



MAIRIE DE DIJON

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent du 09 septembre 2021 relatif aux conditions d'accès aux voies bus dans diverses voies de la ville,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doit assurer **Monsieur Gilles CORNEMILLOT – 17 place Bossuet – 21000 DIJON** - il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **PLACE BOSSUET, le 17 octobre 2023.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION INTERDITE - CIRCULATION REDUITE

*Le 17 octobre 2023*

#### PLACE BOSSUET

La circulation des autobus des lignes régulières de transport en commun, sera interdite dans cette voie, au droit des numéros **17 à 19**, sur une longueur de **20** mètres linéaires, dans la file qui leur est habituellement réservée. Les véhicules emprunteront la file de circulation générale.

Par dérogation à l'arrêté permanent du 09 septembre 2021 réservant à la circulation des autobus des lignes régulières de transports en commun, les véhicules utilisés pour le déménagement sont autorisés à circuler et à s'arrêter au droit des numéros **17 à 19**, sur une longueur de **20** mètres linéaires.

La largeur de la chaussée sera réduite de 3 mètres, au droit des numéros **17 à 19**, sur **20** mètres linéaires.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Gilles CORNEMILLOT, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,  
. Monsieur Gilles CORNEMILLOT,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 28 septembre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE